



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales**

Compte rendu

**Délibération
n°2023/40**

12 AVRIL 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 18 avril 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Garde-corps détruit suite à un choc de véhicule rue Valbrière le 28/10/2022	Mars 2023	Montant total des dommages : 7 963.20 € Indemnité immédiate perçue le 17 mars 2023 : 5 972.40 € Indemnité différée sur production de facture : 1 990.80 €
Poteau incendie détruit suite à un choc de véhicule inconnu rue André Lesouef le 21/01/2023	Mars 2023	Montant total des dommages : 2 793.19 € Franchise à déduire : 1 500.00 € Indemnité perçue le 16 mars 2023 : 1 293.19 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Février 2023	Mme LE BRET née CHÉRON É à Pavilly – 157,50 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Mars 2023	Mme FOURNOUT née RIDEL Martine à Barentin – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mars 2023	Mme DEMANNEVILLE née BRÉARD Patricia à Pavilly – 239,11 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Mars 2023	Mme LASSIRE née GOUGEARD Jeannine à Pavilly – 761,42 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Mars 2023	Mme VANDERHAEGHE née RASSON Claudie à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mars 2023	Mme MORETTI Céline à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Mars 2023	Mme GIBON née LEROUX Régine à Grugny – 157,50 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Février 2023	Mme LE BRET née CHÉRON É à Pavilly – 157,50 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Mars 2023	Mme FOURNOUT née RIDEL Martine à Barentin – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mars 2023	Mme DEMANNEVILLE née BRÉARD Patricia à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Mars 2023	Mme LASSIRE née GOUGEARD Jeannine à Pavilly – 761,42 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Mars 2023	Mme VANDERHAEGHE née RASSON Claudie à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mars 2023	Mme MORETTI Céline à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20230412-2023_40-DE